

Le 10 décembre 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Élargissement du dispositif ALE pour une réponse transitoire et d'urgence à la réforme du chômage

Le Parlement a adopté aujourd'hui le décret porté par le Ministre de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet, modifiant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs.

Ce décret vise à élargir - dans l'attente d'une réforme plus en profondeur du dispositif - l'accès au dispositif des Agences Locales pour l'Emploi (ALE) afin de garantir la continuité des services essentiels, notamment l'accueil extrascolaire et les missions de proximité, suite à la réforme fédérale du chômage, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

Le décret ouvre l'accès aux ALE à deux nouvelles catégories de personnes :

- Les chercheurs d'emploi inscrits au Forem depuis au moins 12 mois, qu'ils soient ou non indemnisés.
- Les bénéficiaires d'allocations de chômage, d'insertion ou de sauvegarde dont l'employabilité est faible ou très faible, lorsque le Forem estime les prestations ALE pertinentes dans leur parcours vers l'emploi.

La première catégorie vise à rendre éligibles les personnes exclues du chômage et qui ne pourront pas bénéficier du revenu d'intégration sociale. La seconde catégorie vise à élargir le dispositif ALE aux chercheurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, sans condition de durée, qui seront adressés par le Forem.

Le décret prévoit également que les prestations ALE seront valorisées dans l'évaluation des démarches de recherche d'emploi, si elles figurent dans le plan d'action du chercheur d'emploi et atteignent au moins 45 heures par mois.

« Nous devions agir rapidement pour éviter une rupture dans les services rendus par les prestataires ALE et garantir que les personnes exclues du chômage ne se retrouvent pas sans solution. Ce décret offre une réponse immédiate, tout en préparant la voie à une réforme plus profonde de l'écosystème des emplois de proximité. Je reste déterminé à renforcer l'accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail et à sécuriser les besoins essentiels des citoyens. » Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Emploi

Cette mesure transitoire entrera en vigueur le 1er janvier 2026, en cohérence avec la réforme fédérale du chômage.

Parallèlement, le Ministre Jeholet travaille à une réforme en profondeur de l'écosystème des emplois de proximité ainsi qu'à un nouveau dispositif spécifiquement destiné aux personnes très éloignées du marché du travail.

CONTACT PRESSE :

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président
nicolas.reynders@gov.wallonie.be +32 473 27 14 79